



## Direction régionale Languedoc-Roussillon

### DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

#### Réponses aux questions posées lors de la réunion qui s'est tenue

#### à la Direction Régionale Languedoc-Roussillon

Le 2 Mai 2017

Assistaient à la réunion :

#### **POUR LA DIRECTION**

M. EL FATOUHI Hichem – Responsable Ressources Humaines  
M. SANZ Michael – Chef de District

#### **DELEGUES DU PERSONNEL**

##### **TITULAIRES**

M. BAUDUIN Jean-Luc	District Rivesaltes
Mme TUR Maryline	District Sète
<del>M. GONZALEZ Vincent</del>	<del>District Narbonne</del>
M. SALVAN Laurent	District Sète
M. PIGNOL Dominique	DRE LR
M. CARLES Philippe	District Carcassonne
M. SENDON Robert	DRE LR
M. MORENO Philippe	DRE LR

##### **SUPPLEANTS**

M. GRANDENER Bruno	District Rivesaltes
M. BURNICHON Didier	District Rivesaltes
M. NOGUERA Joseph	District Rivesaltes
Mme RODIER Isabelle	District Sète
M. GAU Gisèle	District Narbonne
M. ARMAING Christophe	DRE LR
<del>M. MAINGUIN Michel</del>	<del>District Carcassonne</del>
Mme ZARATE Christiane	District Carcassonne

#### **REPRESENTANTS SYNDICAUX**

<del>M. CAPARROS Alain</del>	<del>DRE LR</del>
M. MALAVIEILLE Sébastien	District Sète
M. RAGNERE René	DRE LR
M. BELCHI Eric	District Narbonne
M. TOREILLES Raoul	District Rivesaltes

**A - REPONSES A DES QUESTIONS POSEES A DES REUNIONS PRECEDENTES**

**NEANT**

**B - QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

**Q : 2017.05.01**

Lors de CE d'avril, les élus UNSA ont demandé à la direction de faire respecter les délais concernant la présence du badge Tis dans les véhicules haut le pied, car à la date du CE, les badges étaient déjà enlevés sur certains districts, comme celui de Sète, alors que la procédure n'entre en vigueur qu'au 1er juin.

Votre réponse n'avait pas été tranchée.

A ce jour, certains élus ont du prendre leur TIS personnel pour se rendre en réunion.

Pouvez-vous nous préciser quelle est la position de la direction sur cette question ?

***Au-delà du fait que les sujets ne sont pas liés, nous vous confirmons que les badges service seront maintenus dans les véhicules haut le pied jusqu'à la fin du mois de mai 2017.***

**Q : 2017.05.02**

Si la direction décide de ne pas tenir compte de la date du 1er juin pour enlever les badges de ces véhicules, une information générale sera-t-elle faite aux salariés pour officialiser votre consigne ?

***A la vue de la réponse apportée par la direction à la question 2017.05.01, aucune information n'est nécessaire.***

**C - QUESTIONS ECRITES POSEES EN SEANCE**

**Q : 2017.05.03**

Des demandes d'APA posés sur les mois de juillet et août ont été refusées sur le district de Rivesaltes, car l'encadrement répond ne plus avoir les ressources nécessaires.

La problématique réside dans le fait que ces APA sont posés pour couper des séries de 5 à 6 postes travaillés, ce qui est l'essence même de l'esprit de l'accord. Par ailleurs, ce sont des suites de jours que certains agents n'ont pas planifiées en dehors de la période estivale.

Cette situation est due particulièrement à une diversification d'activités qui prend de plus en plus de main d'œuvre au péage.

Des solutions existent, telles que les jours de disponibilité, l'embauche de saisonniers, etc...

Quelle est votre position svp ?

***Comme pour toute demande d'absence, le manager peut être amené à refuser celle-ci.***

***Ce refus, comme indiqué dans la question, n'est pas lié à une diversification d'activité issue du péage puisque sur cette période les salariés du péage ne font pas de missions en dehors de leur filière.***

**Q : 2017. 04.04**

Une nouvelle rubrique apparaît sur la feuille de paie des salariés à temps partiel sous la dénomination suivante : « complément de remise TIS temps partiel ».

Pouvez-vous nous préciser à quoi cette rubrique correspond svp ?

***L'accord d'entreprise relatif aux modalités de gestion d'un droit préférentiel de passage en gare de péage prévoit à l'article 1.3 du Chapitre 1 du Titre 2 une mesure complémentaire sous la forme d'une augmentation générale spécifique unique du salaire annuel de base d'un montant identique pour tous de***

**95 euros bruts versé en paie de mars 2017 avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette mesure n'étant pas exprimé en pourcentage du salaire, il est nécessaire, pour les salariés à temps partiel, de procéder à une régularisation mensuelle afin de leur faire bénéficier de cette mesure au même titre que les salariés à temps plein.**

**Q : 2017. 04.05**

Au mois d'avril, nous avons 2 fiches de paie, une avec l'intéressement et la participation et l'autre le salaire du mois. Sur les fiches de paie sont notés les droits à congé ainsi que les heures à récupérer, les données sont différents sur les 2 fiches. Est-ce la fiche du salaire du mois d'avril qui fait foi ?

**Oui.**

**D - QUESTIONS ORALES EVOQUEES EN REUNION**

**N E A N T**

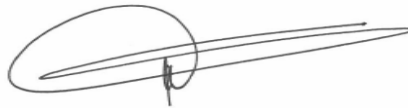
**La séance est levée à 14H55.**

**PROCHAINE REUNION LE MARDI 6 JUIN 2017**

**A 14H00 A LA D.R.E. LANGUEDOC- ROUSSILLON**

---

**Narbonne, le 12 Mai 2017**



**Olivier TURCAN**